

LA GARDERIE MUNICIPALE DE SAINTE CATHERINE

REGLEMENT INTERIEUR

Toutes les formalités relatives aux inscriptions, et à l'achat des cartes individuelles pré-payées sont à réaliser auprès de la Mairie, aux heures d'ouverture.

Pour l'année scolaire 2011/2012, les tarifs ont été fixés par le Conseil Municipal comme suit : 15,45 € la Carte de 15 gardes pré-payées .

Les familles veillent à renouveler les cartes avant leur échéance, et /ou dès que l'agent chargé de la garderie le leur signale.

Article 1 : PRINCIPE DU SERVICE

La garderie scolaire est ouverte aux élèves des Ecoles Primaire et Maternelle.

La garderie municipale est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer, faire leurs devoirs ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées.

Le personnel de la garderie municipale n'assume pas le service de l'aide aux devoirs.

Le goûter et l'eau seront fournis par l'équipe d'encadrement. Aucun autre goûter ne sera accepté en dehors des goûters pour enfants allergiques sur justificatif médical, et après accord de la Mairie.

Le personnel de surveillance n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Article 2 : MODE DE FONCTIONNEMENT

La garderie fonctionne les jours scolaires

Garde du matin : de 7 h30 à 8 h 45

Garde du midi : de 11 h 45 à 12 h30 et de 13 h à 13 h 35

Garde du soir : de 16 h 45 à 18 h 30

NB - Il est impératif, pour les besoins du service que les parents ou accompagnateurs viennent rechercher leurs enfants à **18 h 30 dernier délai**. Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir l'équipe d'encadrement au 03.21.07.87.34. Après avertissement pour tout dépassement d'horaire de fermeture entraîne l'application d'un surcoût forfaitaire de 3 gardes, fixée par le Conseil Municipal

* Tous les enfants entrant dans l'enceinte de l'école avant l'horaire d'accueil par les enseignants seront considérés comme inscrits à la garderie moyennant paiement du service.

* Tous les enfants restant dans l'enceinte de l'école seront considérés comme inscrits à la garderie moyennant paiement de ce service.

Le pointage est effectué par l'équipe d'encadrement lors de chaque garde. Toute séance commencée est due.

Article 3 : RESPONSABILITE

Les enfants inscrits en garderie par les parents, ainsi que les enfants encore sous la responsabilité des enseignants à 11h 45 et à 16 h 45 seront placés par les enseignants sous la responsabilité de l'agent du service garderie.

Les parents doivent laisser leur n° de téléphone où ils sont joignables à tout moment.

A 13 h 35, l'agent du service garderie laissera les enfants sous la responsabilité des enseignants en charge de la surveillance.

Les parents doivent impérativement signaler aux personnels de garderie l'arrivée et le départ de leurs enfants (ne pas laisser les enfants à la grille d'entrée).

Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci.

Si une personne, autre que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale, vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée.

Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.

Si l'enfant doit quitter seul la garderie pour se rendre sur les lieux d'une activité extra-scolaire, les parents devront au préalable en informer le personnel de la garderie par écrit en précisant les jours, dates et heures de sorties.

A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la garderie.

Les enfants autorisés à quitter seuls la garderie seront, dès le départ de la garderie, sous la seule responsabilité des parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale jusqu'à leur prise en charge par les structures associatives ou autres.

Article 4 : EXCLUSIONS

Le non respect manifeste et régulier des horaires limités à 18 h 30 le soir, ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de garderie à la Mairie qui en avertira les parents. Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu pour une durée qui pourra s'étendre à l'année scolaire.

Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT DU SERVICE DE GARDERIE

En cas d'impayés et après plusieurs relances le recouvrement sera confié à la Trésorerie d'Arras Banlieue qui procédera à l'encaissement par l'émission d'un titre de recette. Au-delà de 2 titres de recette émis, l'enfant peut-être exclu de la garderie scolaire.

Article 6 : Réinscription

La réinscription d'un enfant au service garderie est obligatoire chaque année. Elle reste à la charge des familles.

André Bouzigues,
Maire de Sainte Catherine